

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce septième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq (7 avril 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Claude Mayrand, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

03. CORRESPONDANCE

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation de signatures avec la Fondation John R McConnell

07. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales ERL – 199 095\$

08. URBANISME

- 8.1 Adoption du second projet de Résolution concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes

8.2 Abrogation de la résolution 2025-03-270 - Adoption du règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-1011

8.3 Adoption du règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Appel d'offres public - collecte et transport des matières résiduelles – années 2026, 2027 et 2028

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Nomination de monsieur François Bruneau, conseiller municipal sur le conseil d'administration de l'organisme Reliefs mauriciens

10.2 Appel d'offres public – Offre de service - Paysage humanisé

10.3 Étude du barrage du lac Adem – Offre de service

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Nomination - membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire

11.2 Mandat d'accompagnement pour la tenue d'une séance d'information

11.3 Demande d'aide financière - Activités de Pâques – Marianne Rondeau

11.4 Camp du Lac Vert – Demande d'aide financière – Fonds participatif mathieusaintois

11.5 Demande d'appui – demande d'aide financière au Fond signature innovation de la MRC Maskinongé - Camp du Lac Vert

11.6 Mauricie Arts Vivants – Contribution financière – Théâtre des lacs

11.7 Mauricie Arts Vivants – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

11.8 Mauricie Arts Vivants – Contribution financière - Festival Mauricie Arts Vivants

11.9 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles et autorisation de signature

12. AUTRES SUJETS

12.1 MATH ingénierie – Offre de service

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

14. MENTION DES ÉLUS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025

2025-04-271

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

séance ordinaire du 7 avril 2025 en laissant le point « Autres
sujets » ouvert.

ADOPTÉE

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3
mars 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

**03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)
et/ou MUNICIPALITÉS**

3.1 MRC de Maskinongé: Fonds de vitalisation - culture - demande d'aide financière acceptée – panneaux historiques

04. CONVOCATION / INVITATION

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

06. LETTRE CITOYENNE

07. AUTRES

7.1 Centre scolaire de l'Énergie: Défi de course 2025

7.2 Carrefour jeunesse emploi: Nouveau projet Iso-Jeunes et service de maintien à l'emploi

2025-04-272

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC			
LISTE DES DÉBOURSÉS			
NO PRÉLÈVEMENT		NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
503760	Shawinigan Chrysler Dodge Jeep Ram (acompte sur achat)		4 500.00 \$
503761	Bell - Bibliothèque		76.30 \$
503762	Bell - Écocentre		83.35 \$
503763	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		107.50 \$
503764	Bell - Bureau municipal		76.30 \$
503765	Bell - Centre communautaire		82.05 \$
503766	Bell Mobilité - Cellulaires		260.10 \$
503767	Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal		138.45 \$
503768	Cooptel - Internet_parc récréoforestier		70.88 \$
503769	Hydro - Luminaires		338.20 \$
503770	Hydro - Ch. du Galet Station # 1		296.21 \$
503771	Hydro - Ch. du Canton - Station # 2		101.89 \$
503772	Hydro - Aqueduc village		400.27 \$
503773	Hydro - Centre communautaire		869.51 \$
503774	Hydro - Bureau municipal + Caserne		913.32 \$
503775	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		528.35 \$
503776	Hydro - Garage municipal		2 121.62 \$
503777	Ministère du revenu du Québec		24 988.32 \$
503778	Moisson Mauricie / Centre-du-Québec		97.00 \$
503779	Global Payments direct Inc.		47.49 \$
503780-81	Receveur général du Canada		9 994.63 \$
503782	SAAQ - Immatriculations des véhicules 2025		13 633.92 \$
503783	Trust Banque Nationale		7 056.40 \$
503784	Union vie mutuelle - assurances collectives		8 634.24 \$
503785	Carte Visa Desjardins		627.07 \$
			76 043.37 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			6 966.00 \$
Employés municipaux			84 707.44 \$
			91 673.44 \$
		TOTAL	167 716.81 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES A PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17308	CAMP DU LAC VERT	15 000.00 \$	CAMP DE JOUR - CONTRIBUTION 2025 - 1ER VERS.
17309	SHAWINIGAN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	61 582.27 \$	ACHAT D'UN VEHICULE
17310	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	- \$	ANNULE
17311	RETRAITE QUÉBEC	712.00 \$	RETRAITE QUEBEC
17312	SYLVAIN LE ROUX	1 500.00 \$	COURS DE KICKBOXING POUR ENFANT - GYMNASÉ
17313	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	6 294.23 \$	PAIEMENT DE LA TVQ - NOUVEAU VEHICULE
17314	ANNE-CLAUDE HEBERT-MOREAU	1 199.80 \$	IMMATRICULATION - NOUVEAU VEHICULE
17315	ASSOC. DES PROPRIETAIRES DU LAC-GAREAU	2 236.50 \$	CONTRIBUTION - ELABOR. PLAN DIRECTEUR DE PRESERV. DU LAC
17316	FRANCOEUR, XAVIER	232.07 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES
17317-18-19	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	1 413.35 \$	ART. DE QUINCAILL. - ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17320	ADMQ	747.34 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17321	ADN COMMUNICATION	129.91 \$	SITE INTERNET + ALERTES MUNICIPALES
17322	ANDRÔÏDE	487.72 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17323	BERNIER & CREPEAU LTEE	18.40 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17324	BIONEST	3 312.25 \$	ENTRETIEN & REPARATION OUTILLAGE ET EQUIPEMENT
17325	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	90.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
17326	GARAGE CHAREST & FRERES INC.	7 441.37 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17327	AUDIO CINÉ FILMS INC.	293.19 \$	LOISIRS - LE JOUR DE LA MARMOTTE
17328	GROUPE CLR	428.12 \$	COMMUNICATION
17329	CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUEBEC	285.80 \$	CONTRIBUTION ANNUELLE
17330	CRSBP	60.07 \$	FOURNITURES DE BUREAU - BIBLIOTHEQUE
17331	DBO EXPERT INC.	113.80 \$	CONTRAT - SERVICE D'INSPECTION D'INSTALLATION SEPTIQUE
17332	FILGO - DESHAIES ENERGIES	11 061.56 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
17333-34	DUGAS MECANIQUE MOBILE	3 249.79 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17335	LES ENTRETIENS LANGLOIS INC.	3 420.51 \$	LOCATION MACHINERIE ET OUTILLAGE
17336	9443-8520 QUEBEC INC. - EPICERIE A. LANGLOIS	36.00 \$	ALIMENTS ET REPAS
17337	DJD TRANSPORT INC.	120.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
17338	FONDATION DE L'ÉCOLE LA TORTUE-DES-BOIS	24.00 \$	ACHAT DE LIVRE - CONTRIBUTION
17339	RAYNALD FORGET EXCAVATION INC.	1 638.39 \$	ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE
17340	GARAGE ROBERT INC.	109.42 \$	ART. DE QUINCAILLERIE - ENTRETIEN & REPAR. DES VEHICULES
17341	REMORQUAGE GILBERT INC.	258.69 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17342	ICIMEDIAS INC.	550.73 \$	AVIS PUBLIC
17343	RONA INC.	224.57 \$	ENTRETIEN & REPARATION - BATISSE
17344	MARIE-ÈVE LAFONTAINE	40.24 \$	PIECES ET ACCESSOIRES - VIACTIVE
17345	LIBRAIRIE POIRIER	128.99 \$	HEURE DU CONTE - ACHATS DE LIVRES
17346	MRC DE MASKINONGE	1 650.01 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17347	MRC DE MASKINONGE	5 051.44 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS
17348	NORDIKEAU INC.	1 619.14 \$	SERVICES TECHNIQUES - ANALYSE EN LABORATOIRE
17349	PG SOLUTIONS INC.	247.20 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17350	PORTOMATIQUE MAURICIE INC.	1 690.14 \$	ENTRETIEN & REPARATON - BATIMENT
17351	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	195.23 \$	ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
17352	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	5 100.29 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17353	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTEE	13 762.27 \$	COLLECTE & TRANSPORT DES ORDURES
17354	SEL WARWICK INC.	3 908.24 \$	SEL EN VRAC
17355	SH INDUSTRIEL	321.93 \$	ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE
17356	SHAWINIGAN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	3 628.56 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES - LOCATION
17357	SIGNOPLUS	1 080.77 \$	PANNEAU
17358	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	2 952.30 \$	SERVICES JURIDIQUES
17359	VIS MAURICIE INC.	3.71 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17360	MINISTERE DE L'EMPLOI & SOLIDARITE SOCIALE	133.00 \$	RENOUVELLEMENT - CERTIFICAT DE QUALIFICATION
		165 785.31 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

2025-04-273

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2025 par Louis Tremblay, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-274

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de neuf cent trente-neuf mille cinq cents dollars (939 500\$) pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Autorisation de signatures avec la Fondation John R McConnell

Considérant que la Fondation John R McConnell propose un don d'une valeur de 173 985.29\$ à la Régie pour l'achat d'appareils respiratoires pour pompier des casernes 12 et 16, soit 86 992.65\$ pour chacune des municipalités concernées;

Considérant que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé est en processus pour obtenir le statut « organismes de bienfaisance » et que le don peut être acheminé aux municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin avant d'être transféré à la Régie;

Considérant que la caserne de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc sera l'un des bénéficiaires des appareils respiratoires;

2025-04-276

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil accepte le don et autorise Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de conditions de dons.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales ERL – 199 095\$

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-quinze dollars (199 095\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2024-04-277

À ces causes, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale sous le volet d'entretien des routes locales.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Adoption du second projet de Résolution concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes

Considérant qu'une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108* (Règlement) pour le lot 4 096 254 sur le chemin de la Terrasse-des-Chutes, complète en date du 20 janvier 2025, a été déposée et présentée par le demandeur ;

Considérant que la demande vise à autoriser l'aménagement de neuf (9) chalets locatifs sur le lot 4 096 254, un terrain boisé de 9,5 hectares situé le long du chemin de-la-Terrasse-des-Chutes ;

Considérant que le lot est situé dans les zones 224 et 320, mais que la zone 224 n'autorise pas l'usage « chalets locatifs » du groupe hébergement récréatif, usage auquel le projet s'assimile ;

Considérant que le projet respecte les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le projet proposé satisfait les critères d'évaluation mentionnés à l'article 5.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108* compte tenu des éléments suivants :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Les caractéristiques des immeubles prévus et de leur implantation permettent de respecter la quiétude du voisinage et les qualités paysagères du secteur ;
- la qualité de l'intégration du projet dans le milieu naturel en regard de la conservation du couvert forestier et du respect des caractéristiques naturelles du site;
- le projet présente une occupation en accord avec le milieu environnant quant à l'usage, l'implantation, la volumétrie, la densité et la hauteur des bâtiments ;
- l'impact minime, voire inexistant qu'aura le projet sur les propriétés voisines et le secteur environnant en fonction de sa conception;

Considérant que le projet contribuera à offrir un nouveau type d'hébergement et d'expérience récréotouristique dans la municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé et un premier projet de résolution été adopté le 3 mars 2025 ;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 19 mars 2025 ;

Considérant que par suite de la consultation publique, le conseil municipal juge à propos d'apporter certaines modifications au premier projet de résolution ;

2025-04-278

À ces causes, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108*, selon les dispositions ci-après mentionnées :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet de résolution;
2. Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'applique sur le lot 4 096 254 cadastre du Québec et vise la réalisation d'un projet de chalets locatifs en location court terme ;
3. Les dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire sont applicables au présent PPCMOI en plus des dispositions particulières ici édictées, en respectant une préséance du PPCMOI sur les dispositions applicables du règlement de zonage 2022-103 ;
4. Les dimensions identifiées au présent PPCMOI correspondent au maximum autorisé, à moins d'une indication contraire dans la présente résolution ;
5. La présente résolution visant à autoriser la délivrance des permis et certificats requis pour la réalisation d'un projet dérogeant au règlement de zonage 2022-103, dont les effets sont les suivants :
 - 5.1. Le projet est assimilable à l'usage de la classe Récréative, groupe Hébergement récréatif 01 – Chalet locatif prévu au règlement de zonage 2022-103 ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

5.2. La construction d'un total de neuf (9) chalets locatifs sur un même lot et implantés tel que montrés au plan projet préparé par Tommy L'Heureux, arpenteur-géomètre, à sa minute 2778 du dossier D-12504, version 3, en date du 5 février 2024. La cabane à sucre projetée sur le plan ne fait pas partie des constructions autorisées par la présente résolution, mais son implantation sera utilisée pour la construction d'un bâtiment technique complémentaire au projet ;

5.3. Une tolérance maximum de 5 mètres est autorisée à l'implantation afin d'adapter le projet aux contraintes terrain si nécessaire, dans un but de diminuer des impacts de projet sur le milieu ;

5.4. Les cases de stationnement prévues devant les chalets devront être remplacées par un stationnement commun, aménagé à l'intersection la plus à l'est du terrain, au sud de l'ancienne cabane à sucre. Un minimum de 9 cases de stationnement devra être aménagé, sans toutefois dépasser 15 cases au total ;

5.5. Les chemins identifiés au plan projet pourront être maintenus et entretenus aux fins de débarcadère pour la clientèle et d'accès pour les opérations d'entretien du site. Les chemins d'accès devront être en mesure de permettre l'accès aux véhicules d'urgences si nécessaire ;

5.6. Les chalets ne pourront avoir une dimension habitable de plus de 7.32m x 9.75m (24pi x 32pi), à laquelle s'ajoute une superficie maximale de 7.32m x 7.32m (24pi x 24pi) pour l'aménagement combiné d'un abri moustiquaire, d'une terrasse et de l'accès au bâtiment. Les constructions seront érigées sur pieux vissés ou sur fondation de béton coulée lorsque les conditions de sols ne permettent pas l'utilisation de pieux ; malgré ce qui précède, jusqu'à un maximum de 4 chalets de 7.32m x 9.75m (24pi x 32pi) pourraient être construits;

5.7. Les chalets ne pourront avoir plus d'un étage, plus de deux chambres à coucher et une capacité d'accueil maximale de 4 personnes. Le système de traitement des eaux usées devra être conçu en fonction de la capacité d'accueil maximale du bâtiment, en considérant que 2 personnes équivalent à 1 chambre à coucher. Malgré ce qui précède, jusqu'à 4 chalets pourraient être construits sur 2 étages ;

5.8. Chaque bâtiment devra être muni de son système de traitement des eaux usées. Les ouvrages de captage des eaux devront respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35) ;

5.9. Des sentiers piétonniers pourront être aménagés au bénéfice des clients du site;

5.10. Aucun éclairage extérieur ne pourra être installé, à l'exception de l'éclairage installé sur les bâtiments et un éclairage à alimentation solaire afin de faciliter les déplacements piétonniers ;

5.11. Le ramassage des matières résiduelles se fera en bordure du chemin de la Terrasse-de-Chutes. Un système de gestion des matières résiduelles devra être mis à disposition des occupants des chalets, et ce, pour les 3 types de matières résiduelles (compost, recyclage et déchets) ;

5.12. Une rive de 30 mètres, en bordure de tout milieu humide ou cours d'eau, doit être conservée à l'état naturel, sauf pour la réalisation d'ouvrages ou de travaux conformes à la réglementation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

municipale et provinciale, ainsi qu'à la présente résolution ;

5.13. Le couvert forestier entre le chemin de la Terrasse-des-Chutes et les chalets doit être conservé ainsi que le couvert forestier de l'ensemble du site, à l'exception des emplacements prévus pour les différents aménagements : chalets, sentiers piétonniers, installations septiques, puits tubulaires, bâtiments accessoires et autres aménagements autorisés par la réglementation. Toutefois, la coupe d'arbres dangereux et malades peut être réalisée ainsi que des interventions visant l'aménagement forestier ;

5.14. Les eaux de ruissellement en provenance du chemin d'accès principal, des entrées et des stationnements devront être gérées sur place par la mise en place de bassins de captage et de noues d'infiltration afin d'éviter l'apport en eau et en sédiments à l'extérieur de la propriété ;

5.15. Les chemins d'accès et les sentiers sur la propriété ne doivent pas être couverts de matériaux imperméables tels que l'asphalte ou le pavé;

5.16. Aucun autre bâtiment que ceux énumérés ci-dessus ne sont autorisés sur le site, à l'exception d'un abri à bois d'un maximum de 15 mètres carrés par chalet, la construction d'un bâtiment technique d'un maximum de 7,32m x 7,32m (24pi x 24pi) afin d'accueillir les équipements électriques nécessaires à l'exploitation du site, et la rénovation de l'ancienne cabane à sucre existante afin d'en faire un bâtiment d'entreposage accessoire;

5.17. L'heure maximale d'arrivée pour la clientèle est fixée à 21h00;

5.18. L'accès à l'établissement est limité aux personnes ayant réservé une location ;

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

8.2 Abrogation de la résolution 2025-03-270 - Adoption du règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-1011

Considérant que l'assemblée publique de consultation doit se tenir avant l'adoption du règlement;

2025-04-279

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil abroge la résolution 2025-03-270 concernant l'adoption du règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

ADOPTÉE

8.3 Adoption du règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février par Claude Frigon, conseiller;

Considérant que le projet de règlement a été déposé le 3 février par Claude Frigon, conseiller;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 mars 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-04-280

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2025-01 constituant la 2^e modification du plan d'urbanisme numéro 2022-101.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Appel d'offres public - collecte et transport des matières résiduelles – années 2026, 2027 et 2028

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc doit procéder par appel d'offres public pour une demande de soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2026, 2027 et 2028;

2025-04-281

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-parc demande des soumissions pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

Que tout soumissionnaire intéressé doit se procurer les documents d'appel d'offres sur le site de SEAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO.

Que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Que le contrat soit adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et que la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du Conseil.

Que les soumissions, par voie d'appel d'offres public, doivent être déposées dans une enveloppe scellée portant la mention « Collecte et transport des matières résiduelles – années 2026, 2027 et 2028 » et être adressées à l'attention de :

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc, Québec, G0X 1N0

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Nomination de monsieur François Bruneau, conseiller municipal sur le conseil d'administration de l'organisme Reliefs mauriciens

Considérant que l'organisme Reliefs mauriciens est mandaté pour la gestion du parc Récréoforestier et que celui-ci travaille de concert avec la Municipalité sur plusieurs dossiers touchant l'aménagement du territoire et l'environnement;

2025-04-282

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc mandate monsieur François Bruneau, conseiller municipal, à siéger sur le conseil d'administration de l'organisme Reliefs mauriciens en remplacement de monsieur Louis Tremblay conseiller municipal.

Ayant un intérêt dans cette nomination, Monsieur François Bruneau s'abstient de voter sur ce sujet.

ADOPTÉE

10.2 Appel d'offres public – Offre de service - Paysage humanisé

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire une offre de service pour l'accompagnement et l'expertise dans l'obtention d'un statut de paysage humanisé;

2025-04-283

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil demande des soumissions pour l'accompagnement et l'expertise dans l'obtention d'un statut de paysage humanisé.

Que tout soumissionnaire intéressé doit se procurer les documents d'appel d'offres sur le site de SEAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO.

Que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Que le contrat soit adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et que la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du Conseil.

Que les soumissions, par voie d'appel d'offres public, doivent être déposées dans une enveloppe scellée portant la mention « Paysage humanisé » et être adressées à l'attention de :

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc, Québec, G0X 1N0

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

ADOPTÉE

10.3 Étude du barrage du lac Adem – Offre de service

Considérant que la Municipalité a l'obligation de procéder à l'évaluation de la sécurité du barrage situé sur le chemin Lac Adem;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à un appel de propositions de prix pour la réalisation d'une étude préalable à l'évaluation de sécurité du barrage du lac Adem et les travaux d'arpentage en vertu du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle;

Considérant le résultat de l'appel de propositions:

Artelia: 17 500.00\$ + taxes
Groupe ABS: aucune soumission reçue
Forces : 25 375.00\$ + taxes

2025-04-284

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à Artelia pour la réalisation d'une étude préalable à l'évaluation de sécurité du barrage du lac Adem et des travaux d'arpentage au montant total de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500.00\$), avant les taxes.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Nomination - membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire

Considérant l'adoption du Règlement 2023-05 relatif au comité de loisirs, culture et vie communautaire (CLCVC) et que celui-ci stipule que les membres doivent être nommés par résolution du conseil;

Considérant que le départ d'un résident membre provenant de la Municipalité doit être remplacé pour compléter le comité, tel que stipulé dans l'article 4.1 de ce même règlement;

2025-04-285

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil nomme Madame Marianne Rondeau en tant que membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

11.2 Mandat d'accompagnement pour la tenue d'une séance d'information

Considérant que le conseil municipal souhaite inviter la population à une séance d'information concernant les trois projets suivants : le paysage humanisé, la réserve de biodiversité et le tourisme durable;

Considérant que la séance d'information, sous forme de café-rencontre, sera aussi diffusée en ligne;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que la Municipalité souhaite mandater un consultant afin de bénéficier d'un accompagnement pour l'animation et la prise en charge des aspects techniques et logistiques;

2025-04-286

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil accepte l'offre de service de Transfert Environnement et Société (Transfert) pour remplir ce mandat au montant de quatorze mille six cent soixante-et-onze dollars (14 671\$) plus les taxes.

Que la dépense sera imputée au compte de surplus accumulé non affecté # 59 11000 000.

ADOPTÉE

11.3 Demande d'aide financière - Activités de Pâques – Marianne Rondeau

Considérant les activités organisées par une citoyenne de la Municipalité, Marianne Rondeau, pour les enfants et familles;

Considérant que la Municipalité encourage et bénéficie d'actions citoyennes pour l'organisation d'activités;

Considérant que l'activité de Pâques organisée l'an passé avait été un beau succès et que celle-ci sera réalisée en collaboration avec l'heure du conte de notre bibliothèque municipale;

Considérant que *les articles 4, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales* permettent notamment une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres en matière d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

2025-04-287

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une contribution financière à la hauteur de cinq cents dollars (500\$) pour l'organisation de l'activité de Pâques.

Que la dépense sera imputée au compte de surplus affecté – Fonds participatif mathieusaintois # 59 13101 000.

ADOPTÉE

11.4 Camp du Lac Vert – Demande d'aide financière – Fonds participatif mathieusaintois

Considérant que le Camp du Lac Vert a pris en charge et offre un camp de jour aux enfants de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc depuis l'été 2018;

Considérant que le Camp du Lac Vert a comme projet de créer une aire d'accueil pour l'arrivée et le départ du camp de jour ainsi qu'une hutte destinée aux animateurs pour la préparation des activités quotidiennes;

Considérant que *les articles 4, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales* permettent notamment une aide financière

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

pour la création et la poursuite d'œuvres en matière d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

2025-04-288

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une contribution financière à la hauteur de cinq mille dollars (5 000\$) pour la construction d'une aire d'accueil et d'une hutte.

Que le versement de la subvention sera conforme à la politique du fonds Mathieusaintois, soit un premier versement de 2500\$ et un dernier versement suivant la remise du rapport et des factures.

Que la dépense sera imputée au compte de surplus affecté – Fonds participatif mathieusaintois # 59 13101 000.

Monsieur Louis Tremblay s'abstient de voter puisqu'il est membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert.

Monsieur André Bordeleau s'abstient de voter puisque sa conjointe est membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert.

ADOPTÉE

11.5 Demande d'appui – demande d'aide financière au Fond signature innovation de la MRC Maskinongé - Camp du Lac Vert

Considérant que le Camp du Lac Vert souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé;

Considérant que le projet Accueil Nature présenté par le Camp du Lac Vert consiste à l'amélioration des infrastructures d'accueil du site, afin d'augmenter l'expérience et la sécurité des enfants de la communauté qui fréquentent le camp de jour et ceux de l'école la Tortue des bois qui, pendant l'année scolaire, viennent au camp afin de se familiariser avec la nature;

Considérant que depuis 2018, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a confié au Camp du Lac Vert, l'organisation du camp du jour pour les enfants de la municipalité;

Considérant que cette collaboration permet aux jeunes de notre communauté de participer à des activités de plein air en nature et de profiter d'activités nautiques sur un des magnifiques lacs de la région, et ce à deux pas du noyau villageois;

2025-04-289

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de ce projet du Camp du Lac Vert dans le cadre du Fonds signature innovation de la MRC Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de Camp du Lac Vert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Monsieur Louis Tremblay s'abstient de voter puisqu'il est membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert.

Monsieur André Bordeleau s'abstient de voter puisque sa conjointe est membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert.

ADOPTÉE

11.6 Mauricie Arts Vivants – Contribution financière – Théâtre des lacs

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 21 mars 2025, par Mauricie Arts Vivants, pour la création d'un pôle de diffusion et de soutien à la création en arts vivants dans la MRC de Maskinongé;

Considérant que ce projet intitulé Théâtre des Lacs vise à structurer une offre culturelle en diffusant des spectacles professionnels et en accueillant des artistes pour des résidences de création et médiation culturelle;

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

2025-04-290

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une contribution financière de mille cinq cents dollars (1500.00\$) à Mauricie Arts Vivants pour la création du projet Théâtre des Lacs en 2025.

Que la dépense sera imputée au compte de surplus affecté – Fonds participatif mathieusaintois # 59 13101 000.

ADOPTÉE

11.7 Mauricie Arts Vivants – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

Considérant qu'une demande d'appui a été soumise à la Municipalité par l'organisme Mauricie Arts Vivants pour le dépôt d'un projet intitulé Théâtre des lacs;

Considérant que la Municipalité souhaite valoriser et appuyer l'offre culturelle sur son territoire;

2025-04-291

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6);

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de Théâtre des Lacs dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de Mauricie Arts vivants à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet;

QUE Mauricie Arts Vivants désigne monsieur Jérémy Verain, directeur général et artistique comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

11.8 Mauricie Arts Vivants – Contribution financière - Festival Mauricie Arts Vivants

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée 23 novembre 2024, par Mauricie Arts Vivants, afin d'organiser un festival pluridisciplinaire sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que ce festival est accessible à la population de Saint-Mathieu-du-Parc en leur offrant la diversité des expressions artistiques contemporaines en arts vivants;

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

2025-04-292

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une contribution financière de cinq mille dollars (5 000.00\$) à Mauricie Arts Vivants pour l'organisation du Festival Mauricie Arts Vivants en 2025.

Que le versement de la subvention sera conforme à la politique du fonds Mathieusaintois, soit un premier versement de 2500\$ et un dernier versement suivant la remise du rapport et des factures.

Que la dépense sera imputée au compte de surplus affecté – Fonds participatif mathieusaintois # 59 13101 000.

ADOPTÉE

11.9 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles et autorisation de signature

Considérant que la MRC de Maskinongé par le Fonds d'initiatives culturelles affirme sa volonté de promouvoir les arts et la culture, par un fonds qui vise à soutenir des initiatives culturelles sur le territoire;

Considérant que le projet consiste à inviter un cinéaste qui donnerait un atelier sur le processus de conception d'un film pour ensuite tourner avec 5 aînés et 5 jeunes artistes d'ici pour ensuite présenter ce court métrage devant la population mathieusaintoise;

2025-04-293

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que Madame Anne-Claude Hébert-Moreau est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MRC de Maskinongé dans le Fonds d'initiatives culturelles dans l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

12.1 MATH ingénierie – Offre de service

Considérant que la municipalité requiert les services d'un ingénieur pour la conception et la surveillance des travaux pour la scène extérieure qui sera située dans l'espace public;

Considérant l'offre de service soumis par MATH solutions d'ingénierie le 2 avril 2025;

2025-04-294

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil octroie le contrat à MATH solution ingénierie au montant de sept mille dollars (7000.000\$) plus les taxes applicables.

Que la dépense soit affectée au surplus accumulé Espace public.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 28 citoyens ont assisté à l'assemblée.

14. MENTION DES ÉLUS

Concours Kraft Hockeyville – Saint-Boniface

La population a été sollicitée pour voter en mars et ensuite de voter les 4 et 5 avril pour la finale. C'était fort excitant d'être sur place et finalement Saint-Boniface a gagné son pari. Un super travail d'équipe, c'était beau de les voir à l'œuvre. Les jeunes mathieusaintois évoluent dans cet aréna. Bravo à toute l'équipe!

37^e Soirée des Sommets – Reconnaissance des entreprises de Maskinongé – 21 mars 2025

La Cabane à sucre Saint-Mathieu-du-Parc – Domaine au Tour de Table, a remporté le prix « Entreprise de l'année ». Félicitations à Évelyne, Jean-François et toute leur équipe.

Ce prix prestigieux honore une entreprise exceptionnelle pour son innovation, son impact économique et son engagement communautaire. Cette entreprise incarne l'excellence, contribuant de manière significative à la croissance régionale. Leur dévouement et leur passion sont une source d'inspiration pour tous.

Acquise en 2022, la cabane à sucre valorise la culture de l'érable en offrant une expérience immersive. Les visites guidées permettent de mieux

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

comprendre le processus de transformation. En 2023, la création du Domaine au Tour de Table a enrichi l'offre touristique avec quatre vins d'érable uniques. L'entreprise participe activement à des initiatives culturelles et touristiques, comme la Route des Alcools de Maskinongé et des événements comme les Délices d'automne. Leur présence dans des guides prestigieux et la réception de prix, telle que la médaille d'argent à la Coupe des Nations pour le vin : la grande confession, renforce leur rôle en tant qu'acteur clé dans la promotion du terroir québécois et de l'économie sociale.

Évelyne et Jean-François commentent ainsi : « Cette année, encore, nous avons de beaux projets à dévoiler et nous poursuivons notre démarche d'innovation avec de nouveaux vins. Nous sommes fiers de contribuer au rayonnement de notre belle municipalité qui accueille des visiteurs du monde entier. Cet été, nous avons reçu 16 000 visiteurs. Nous invitons les gens à venir découvrir nos vins d'érable dans notre nouveau chapiteau...vous serez surpris par le fait qu'ils ne sont pas toujours aussi sucrés qu'on pourrait le croire.

Tout un exemple de détermination, de travail d'équipe, d'engagement – BRAVO !!!!!

La Pépinière du Parc a remporté le prix de l'Entreprise touristique et culturelle. Félicitations à Robin, Renée, Évelyne et toute l'équipe !

Fondée en 1987, la Pépinière du Parc combine horticulture et attrait touristique. En 2024, l'entreprise a accueilli 15 000 visiteurs et réalisé plusieurs projets, dont une mini-ferme au sein du Labyrinthe Coureur des bois. Ce concept unique propose des expériences éducatives inspirées par les coureurs des bois. Le Café-Terrasse a été amélioré, et la Maison de Madeleine restaurée pour des locations. Avec 30 employés, dont 9 dans le secteur touristique, l'entreprise se distingue par des conditions de travail attractives. Pépinière du Parc organise des activités philanthropiques en hiver, participe à des projets d'aménagement paysager pour des organismes locaux, et s'engage pour la qualité, l'innovation et le service à la clientèle, faisant d'elle une entreprise exemplaire dans les secteurs touristique et culturel.

Robin commente en ces termes : « C'est un prix d'équipe qui souligne l'engagement et la créativité de notre personnel. Nous voulons offrir un produit touristique d'envergure qui met de l'avant notre passion pour la nature. Merci pour cette reconnaissance. »

La municipalité s'enorgueillit de la présence de cette entreprise sur son territoire. Au fil de toutes ces années, ses dirigeants ont su par leur engagement, innover, s'adapter et s'ouvrir de nouveaux marchés – Encore BRAVO !!!!!

Dossier des titres miniers

En mars dernier, la Municipalité a envoyé une lettre de remerciements aux citoyennes, citoyens qui ont choisi d'acheter des titres miniers en 2023-2024. Une action individuelle qui a permis de protéger le territoire de la municipalité. L'impact de leur geste est significatif dans le sens qu'il a empêché des compagnies d'explorer et ensuite d'enregistrer ces travaux pour que le titre minier reste désignable sur carte pour toujours.

Encore une fois, ensemble, autant par ce geste individuel que par le travail du comité intermunicipal regroupant Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc, afin de protéger un peu plus les territoires. Merci encore pour votre implication.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Projet de piste à rouleaux

Un projet qui vient de la proposition de 2 jeunes de l'école. Le projet a bien évolué depuis. Pour le financement, le programme PSPS de la MRC contribue à hauteur de 87 000\$, la Municipalité 100 000\$, le député Simon Allaire et quelques autres pour 5 000\$ et Desjardins pour 25 000\$. La campagne de financement mise en place via l'école et le site La Fabrique à projets a comme objectif d'amasser 5 000\$.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 45.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Claude Mayrand
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière